



DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris,

- Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, notamment son article 18-10° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 18 octobre 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Vincent LAFLECHE en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Alain GIRARD en qualité de Secrétaire général de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application du décret n° 2012-1246

DECIDE

Article 1^{er} :

M. Alain GIRARD, Secrétaire général, ainsi que Mmes Valérie ARCHAMBAULT, Marie-Solange TISSIER, MM. Jérôme ADNOT, Cédric DENIS-REMIS, Directeurs adjoints, sont autorisés en qualité d'ordonnateur principal suppléant à signer tous les actes relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, ainsi que tous les actes relatifs à l'émission des ordres de recettes et des factures.

Article 2 :

Dans le cadre de la présente délégation de signature, les agents dont les noms suivent sont habilités, pour le compte de l'ordonnateur, à valider dans le système d'information budgétaire et comptable SIREPA toutes les opérations de gestion relatives aux actes de dépenses et de recettes signés par le secrétaire général ou les directeurs adjoints :

- Jean-Claude CAPRON, chargé de mission auprès du Secrétaire général,
- Grégory GODIN, responsable du secteur dépense du service financier,
- Frédérique SOUVERAIN, responsable achats et contrôle de gestion du secrétariat général,
- Marianne VERCAMER, responsable du secteur recettes et budget du service financier.

Article 3 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et prend fin au plus tard à la fin du mandat du Directeur ou en cas de changement ou cessation de fonction des délégataires.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai aux délégataires.

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Vincent LAFLECHE

11 JAN. 2017